

**Procès verbal du Conseil municipal  
du 28 mai 2026**

(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h)

**Le vingt-huit mai deux mille vingt-six**, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, ABBATUCCI Christine, BIBOLLET Sophie, CIUCCI Elodie, COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe (à partir de 20h06), LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, MORLET Thierry (à partir de 19h23), RAT-PATRON Pierre (à partir de 20h16), REYDET Frédéric, VELAT Joël (à partir de 19h10).

Procuration : BRUNIER-COULIN Christine, qui a donné pouvoir de vote à REYDET Frédéric, FAURE Elodie qui a donné pouvoir de vote à CIUCCI Elodie.

Excusés :

Absents : BOUVIER Magali

-----

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Secrétaire de séance** : BIBOLLET Sophie

-----

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour en retirant 1 point à l'ordre du jour :

- Habitat inclusif : désignation de l'opérateur

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.**

-----

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 avril 2026.**

-----

<b>Administration générale</b>
--------------------------------

**Délibération n°50-2026 OBJET : Nomination d'un représentant au sein du Comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Grand Arc, Val d'Arly**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29, L2121-21 ;

Comptant plus de 15 000 ha, les espaces pastoraux des communes d'Arlyère sont une composante essentielle des activités agricoles et touristiques du territoire et façonnent ses paysages.

A cet égard, lors des renouvellements des conseillers municipaux, l'assemblée délibérante nomme un conseiller municipal en qualité de représentant au sein du Comité de pilotage du PPT du Beaufortain, Grand Arc, Val d'Arly.

- Le comité de pilotage est composé de représentants des alpagistes, des Associations Foncières Pastorales (AFP), de coopératives, de la SICA d'alpage (Société d'Intérêt Collectif Agricole), des services de l'Etat, de la Région, d'Arlyère et des communes pastorales concernées.
- Il a pour rôle : faire le bilan du programme passé, travaillera sur le nouveau programme d'actions et sa répartition financière entre les différentes actions, examinera les nouveaux dossiers de financement des porteurs de projet avant leur examen auprès des instances régionales....

Il convient de nommer le conseiller municipal représentant du PPT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de Pascal LAURENT comme représentant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la désignation de M. LAURENT Pascal représentant au comité de pilotage du PPT.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

<b>Finances</b>
-----------------

**Délibération n°51-2026\_OBJET : Demande de remboursement partiel du contrat de prêt**

**Vu** la délibération n°05/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 400 000.00 euros, dans le cadre des attentes de la réception des subventions, auprès de la banque Populaire des Alpes,

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 17 décembre 2025 et du 29 janvier 2026 portant sur un remboursement de 100 000 euros,

Il propose un nouveau remboursement de 100 000.00€ au contrat n°06103276, ce qui passerait le contrat à 100 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la demande de remboursement partiel
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 100 000.00€
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

**Délibération n°52-2026\_OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le Budget principal B30900**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la DGFIP envoie annuellement les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Pour le budget principal, le montant s'élève à 86.00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 86€
- **Accorde** décharge au comptable des sommes détaillées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

<b>FONCIER</b>
----------------

**Délibération N° OBJET : Acquisition de la parcelle de bois 0B808-810-811-1169-552 et 0B818**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération n°48-2026 portant sur les prix d'acquisition des parcelles ci-dessous définies, qui sera à retirer,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir des parcelles de bois pour une exploitation visant à une autonomie forestière pour sa chaudière bois et à la valorisation du bois d'œuvre afin d'assurer des ressources pour les années à venir.

Il rappelle que les parcelles se situent au lieu-dit du Barlon : 0B 808 pour 105 m<sup>2</sup>, 0B 810 pour 1070 m<sup>2</sup>, 0B811 pour 6630 m<sup>2</sup>, 0B 818 pour 1330 m<sup>2</sup>, 0B 1169 pour 6007 m<sup>2</sup>, et 0B 552 pour 1600 m<sup>2</sup>, soit un total de 16 742m<sup>2</sup>.

Il indique qu'il convient d'acquérir ces parcelles auprès d'un propriétaire privé, qui ont fait l'objet de nouvelles négociations.

Le prix proposé de 0.25€ le m<sup>2</sup>, pour les parcelles 808, 818, 552 et 1169 soit 2 260.50 euros.  
Et les autres le prix de 0.50€ le m<sup>2</sup> pour les parcelles 810, 811 soit 3 850.00 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** l'acquisition des parcelles 0B 808, 810, 811, 818, 1169 et 552, soit 16 742 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 6 110.50€.
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** Maître Dermaut SPS BOIRON-MONTOUX & DERMAUT, sis à Grésy sur Isère (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier
- **Autorise** Monsieur le Maire à retirer la délibération n°48-2026 qui a le même objet

**Délibération n° 54-2026\_OBJET : Délégation du droit de préemption sur la zone du Rotey à Arlysère**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22 15°

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment à ses articles L 211-2 et L 213-3, le renouvellement des conseils municipaux entraîne l'obligation de valider par le conseil municipal l'exercice du DPU par la communauté d'agglomération

**Vu** la délibération prise par le CM en date du 03 juillet 2020, instaurant le droit de préemption urbain sur la zone du Rotey,

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération Arlysère sont habilitées à lui déléguer tout ou partie de leur compétence en matière de DPU (Droit Préemption Urbain), cette délégation pouvant portées sur tout ou partie des zones concernées par le DPU et ceci afin de faciliter les compétences de la communauté d'agglomération.

Considérant les compétences de la CA Arlysère en matière de zones d'activités économiques, il est proposé de déléguer à la CA le Droit de Préemption Urbain des zones classées en Ue au PLU de Notre Dame des Millières sur le secteur suivant :

- Zone économique du Rotey

Monsieur le Maire propose la délégation du droit de préemption urbain à la CA Arlysère, sachant que la commune de Notre Dame des Millières reste compétente pour le modifier.

**Le Conseil municipal :**

<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

- **Approuve** la délégation du droit de préemption urbain à la CA Arlysère
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

## TRAVAUX

### **OBJET : Engagement de la procédure de Maitrise d'Œuvre pour les 2 locaux commerciaux**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18.02.2026 portant sur l'acquisition des 2 locaux commerciaux,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22.04.2026 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de restructuration des locaux d'activités,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet au chef-lieu de la construction d'un bâtiment de 10 logements et 2 locaux commerciaux par la SCCV.

La commune en février 2026 a approuvé l'acquisition des 2 locaux commerciaux, 2 places de stationnement, et 2 garages souterrains pour l'installation d'une boulangerie bio avec four à bois, et un local médical ou para-médical.

Les locaux sont de 85 m<sup>2</sup> pour la boulangerie et de 72 m<sup>2</sup> pour le médical ou para-médical.

Il convient de lancer la procédure de consultation pour le lancement de la maîtrise d'œuvre des 2 locaux.

Après de nombreux échanges portant à la fois sur l'opportunité de prioriser les travaux d'aménagement de la boulangerie sur le local du para-médical ou médical, sur la modification des caractéristiques techniques du four à bois avec les contraintes liés au bâtiment et l'installation de la cheminée, le stockage du bois pour le professionnel, les places de parking, Monsieur le Maire rappelle que le projet s'inscrit sur la démarche de dynamiser le centre village afin d'offrir à la population des services essentiels.

### **Le Conseil municipal :**

- **Approuve** le lancement de la consultation pour le dossier de maîtrise d'œuvre pour les deux locaux commerciaux
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

### **Questions diverses**

- CA Arlysère : Il appartient à chaque élu de s'inscrire dans une des commissions de suivis.
- Aéroport : Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est engagé à réunir régulièrement les acteurs de l'aéroport. Le conseil est favorable à un comité restreint et ciblé afin que tous les représentants soient présents : SAF comme Gémilis.
- Effondrement du talus route de l'Ebaudiaz : l'assurance demande confirmation que le talus est bien propriété de la victime et non de la commune. Après vérification au cadastre cela est bien le cas.
- Une rencontre avec l'OPAC est fixée le 8 juin à 16h pour le dossier de l'Habitat Inclusif.
- PCS : il convient de mettre à jour les fiches contact du PCS avec les nouveaux élus.  
A l'issue de cette mise à jour, un livret individuel a été préparé pour chacun.
- Elections sénatoriales : le conseil est convoqué vendredi 5 juin à 18 heures.
- Travaux route de l'Ebaudiaz : un appel aux bénévoles doit être lancé pour les corvées des 23 et 24 juin prochains.
- La rencontre du personnel est fixée le Lundi 8 juin à 18 heures en mairie.
- Le prochain conseil est fixé le Vendredi 3 juillet 2026 à 19 heures.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 01 juin 2026

Le Maire,  
A. VAIRETTO

Affichage du 02 juin au 01 août 2026



Le Secrétaire de séance  
BIBOLLET Sophie

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Bibollet', written over a horizontal line.